Accès et transports*

En transports en commun :

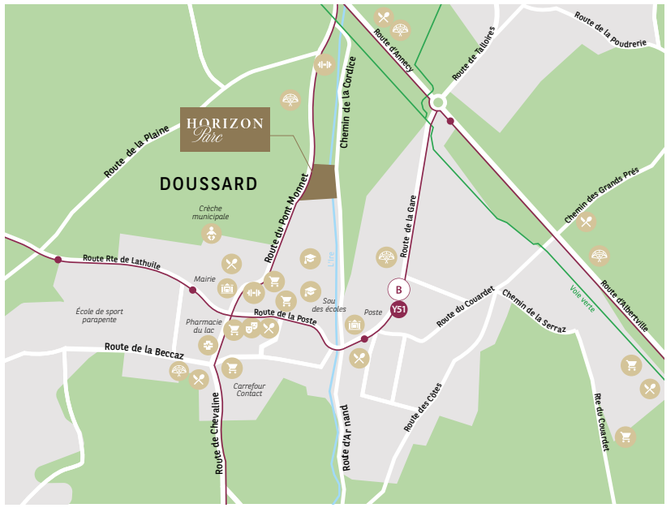
- Arrêt de bus « Doussard - Guinettes » à 650 m* : Ligne Y51 vers Faverges en 9 min* ou la gare d'Annecy en 39 min*

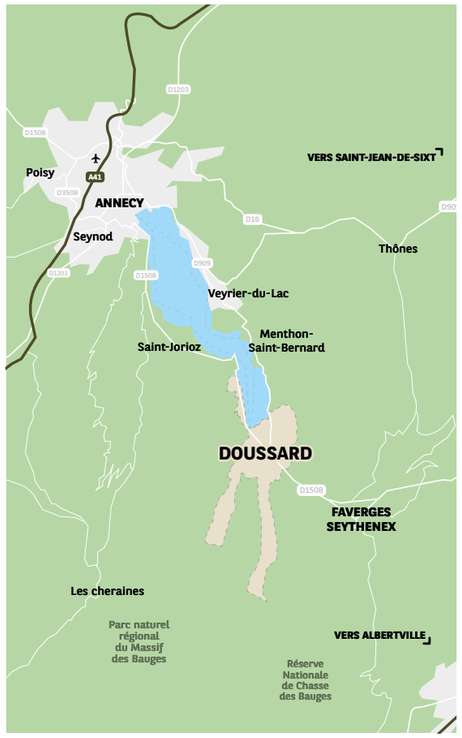
En voiture :

- Départementale D1508 à 2 min*
- Faverges à 11 min*
- Albertville à 27 min*
- Annecy à 35 min*

À pied ou en vélo :

- 5 min* à pied du centre-ville
- 1 min* en vélo du centre-ville





Groupes scolaires et universités · *Équipements sportifs* · *Crèche* · *Parapente* · *Commerces* · *Santé* · *Bâtiments administratifs* · *Restaurants* · *Cinéma*

HORIZON Parc

Route du Pont Monnet
74210 Doussard

DOUSSARD (74)

HORIZON Parc

BNP PARIBAS IMMOBILIER

01 80 80 01 30 Service & appel gratuits

logement.bnpparibas.fr/

BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION

** Source Google Maps. Données fournies à titre indicatif, non contractuelles. (1) Dispositif Bail Réel Solidaire : sous réserve de la signature d'un Bail Réel Solidaire dit Opérateur entre La Foncière 74 et BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION ou toute société substituée, et sous réserve de la signature d'une VEFA entre BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION ou toute société substituée et le futur accédant, emportant cession des droits réels immobiliers attachés aux logements édifiés au titre du BRS, le tout sous réserve de l'agrément du futur accédant preneur par La Foncière 74. Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un nouveau dispositif d'accession au logement par des futurs accédant preneurs répondant à des critères d'éligibilité et de ressources et respectant les conditions et modalités, l'ensemble étant prévu aux textes suivants : Ordonnance n°2016-985 du 0/07/2016/articles L.255-1 à L255.19 du CCH. Loi n°2015-990 du 6 août 2015 et décret du 10/05/2017/article R.255-1 à R.255-9 du Code de l'Urbanisme. Loi n°2018-1021 du 23/11/2018 (Elan), article 12/ Articles L.255-3, L.255-7, L255.13 du Code de la Construction et de l'Habitat. Loi n°2022-217 du 21/02/2022, article 106/ Article L.255-3 du Code de la Construction et de l'Habitat. (2) TVA à 5,5 % sous réserve que les conditions de l'article 278 sexies III 4° du Code Général des impôts soient remplies. Applicable dans le cadre de l'acquisition d'une résidence principale neuve, dans la limite d'un plafond de prix d'achat, aux personnes physiques dont les ressources - à la date de signature du contrat préliminaire ou à défaut, à la date du contrat de vente - ne dépassent pas les plafonds de ressources fixés par l'annexe III à l'arrêté du 26 mars 2004 relatif aux conditions l'application des dispositions de la sous-section 2 bis relative aux prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière conformément à la doctrine administrative (BOI-TVA-IMM-20-20-50). (3) PTZ : Valable pour toutes les offres de Prêt à Taux Zéro + émises pour l'acquisition de sa résidence principale neuve. Sous réserve de respecter les conditions fixées notamment par la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016, la loi de finances loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 dite loi de finances pour 2018 et le Décret n° 2015-1813 du 29 décembre 2015, loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et à la loi N° 2021-1900 du 30-12-2021 (il convient d'intégrer cette loi qui reconduit le dispositif PTZ jusqu'au 31/12/2023), relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété, liées à la localisation du logement, au fait de ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'offre de prêt et au respect de conditions de ressources prévues par le dispositif. Sous réserve d'acceptation du dossier par l'établissement bancaire. Conditions disponibles auprès de nos équipes commerciales. - Programme réalisé et commercialisé par BNP Paribas Immobilier Promotion - SAS au capital de 8 354 720€ - RCS Nanterre n°441 052 735. Identifiant CE TVA : FR 35 441 052 735 - Siège social : 50 cours de l'Île Seguin - 92650 Boulogne Billancourt Cedex. Titulaire de la carte professionnelle n° 9201 2016 000 014 058 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris Ile-de-France. Sans détention de fonds. - Vente en l'état futur d'achèvement - Faculté de rétractation de 10 jours qui court à compter du lendemain de la présentation de la lettre notifiant le contrat de réservation aux réservataires (L. 271-1du Code de la Construction et de l'Habitation). Architectes : Rudy Ricciotti / Architecte paysagiste **Studio MUGO** - Illustrateur : **FAU** - Illustrations dues à la libre interprétation de l'artiste. Non contractuelles. Appartements, balcons et terrasses vendus et livrés non aménagés et non meublés. Nombre, essences des arbres et détails du mode de mise en place sont donnés à titre indicatif, de façon non contractuelle. Médiateur : Medimmoconso - 3 avenue Adrien Moisant 78400 CHATOU - contact@medimmoconso.fr - http://medimmoconso.fr Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : ww.georisques.gouv.fr - N° ADEME : FR200182_03KLJL Conception : adjectif – 03/2026 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE*

BAC DE TRI



Résidence Horizon Parc © Architectes : JBMN Architectes
Illustrateur : FAU - Appartements, loggias, terrasses et jardins vendus non meublés et sans végétaux
Illustration non contractuelle due à la libre interprétation de l'artiste

Une résidence connectée à la nature environnante

HORIZON Parc

Pensée pour répondre aux attentes des familles et des jeunes actifs, Horizon Parc propose des appartements du studio au 4 pièces alliant confort, fonctionnalité et luminosité.

- Appartements neufs du studio au 4 pièces, certains se prolongeant sur un espace extérieur
- Logements d'exception en dernier étage, dévoilant des panoramas sur les sommets
- Résidence aux normes RE2020, la promesse d'un bien-être inscrit dans la durée
- Construit autour d'un majestueux parc paysager de 11 433m²
- Accès rapide aux commerces, services et au centre-ville de Doussard, ainsi qu'aux pistes cyclables, facilitant les déplacements doux au quotidien
- À 30min* en voiture d'Annecy



Résidence Horizon Parc © Architectes : JBMN Architectes (bâtiments F et H) / SUB Architectes (bâtiment G)
Illustrateur : FAU - Appartements, loggias, terrasses et jardins vendus non meublés et sans végétaux
Illustration non contractuelle due à la libre interprétation de l'artiste

DEVENEZ PROPRIÉTAIRE DE VOTRE LOGEMENT NEUF À PRIX RÉDUITS GRÂCE AU BAIL RÉEL SOLIDAIRE(1)

Cette offre vous est proposée par BNP Paribas Immobilier Promotion en partenariat avec La Foncière 74 pour vous permettre de devenir propriétaire à Doussard à prix attractif, au cœur de la nature.

Le Bail Réel Solidaire (BRS)(1) est un nouveau dispositif d'accession à la propriété, d'un logement neuf, à un prix durablement abordable, en dissociant le terrain du bâti.

/ COMMENT FONCTIONNE LE BAIL RÉEL SOLIDAIRE(1)(BRS) ?

Dans l'objectif d'acquérir votre résidence principale dans l'immobilier neuf, vous devenez propriétaire de vos murs, à un prix inférieur à celui du marché.

1 *Vous achetez les murs.*



2 *La Foncière 74 reste propriétaire de la part du foncier de votre logement. Elle vous le loue, ce qui fait l'objet d'un Bail Réel Solidaire (BRS)(1). Vous payez un loyer, appelé aussi « redevance ».*



3 *Vous signez un Bail Réel Solidaire BRS(1) contracté entre vous et La Foncière 74 avec une redevance de 1,25 €/m²/mois pour la location du terrain et ce, pendant toute la durée d'occupation du logement (maximum de 99 ans).*

4 *Vous êtes propriétaire de votre résidence principale à un prix abordable et avantageux.*



5 *Vous pouvez ensuite si vous le souhaitez revendre votre bien, avec une plus-value, encadrée par le Bail Réel Solidaire BRS(1). Le logement sera alors disponible pour de nouveaux ménages à prix abordable qui payeront à leur tour une redevance mensuelle sur le terrain pendant leur temps d'occupation.*

/ QUELLES SONT LES CONDITIONS DU BAIL RÉEL SOLIDAIRE(1)(BRS) ?

BNP Paribas Immobilier construit une résidence et commercialise certains logements dédiés au dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS)(1) auprès de foyers qui respectent les conditions suivantes :

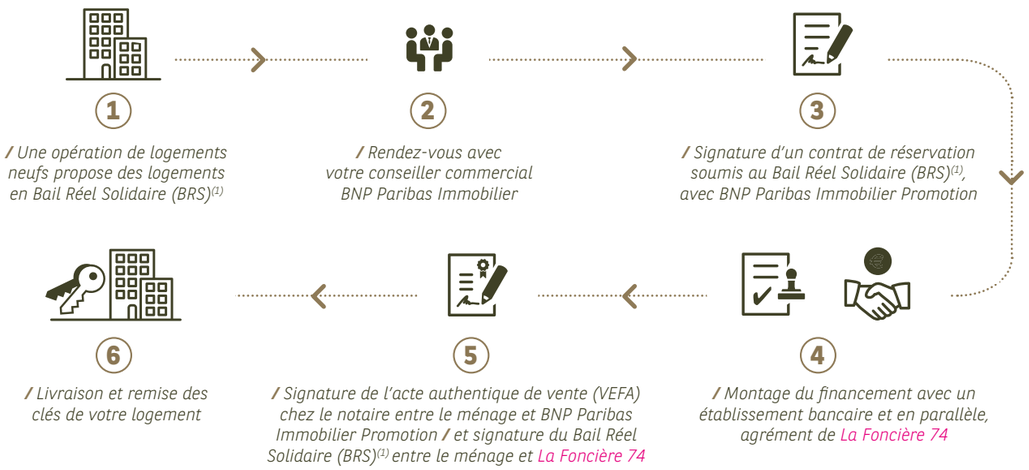
1 Destiner le logement à une résidence principale

2 Disposer de revenus inférieurs aux plafonds de ressources du PSLA (calculés en fonction du nombre de personnes composant le foyer - revenus fiscaux de référence N-1)

3 Être en capacité financière d'acquérir le logement, de payer la redevance mensuelle. S'ajoutent les charges d'entretien et de copropriété ainsi que les taxes locales

4 Obtenir l'agrément de La Foncière 74

/ LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU BAIL RÉEL SOLIDAIRE(1)(BRS)



/ DES AVANTAGES CONCRETS POUR VOUS !

- **Tous les avantages et garanties d'un programme neuf et d'une accession sécurisée** (respect des normes en matière de qualité de construction et d'environnement)
- **Un prix d'acquisition à prix abordable**(1)
- **Une TVA à taux réduit de 5,5 % au lieu de 20 %**(2)
- **Un financement envisageable via un Prêt à Taux Zéro ou Prime Accession** soumis à conditions(3)

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS SUR VOTRE FUTUR APPARTEMENT ?